

REPULIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°000014/AONR/MPT/CIPM/2019 DU 2 JUILLET 2019 POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CABINET OU BUREAU D'ETUDES EN VUE DE LA
REALISATION DE L'ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN
LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA POLLUTION DE
L'ENVIRONNEMENT PAR LES ONDES ELECTROMAGNETIQUES.

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public, exercice 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE: Chapitre 45, Programme 588 «Gouvernance et Appui Institutionnel dans le Sous-secteur des Postes et Télécommunications», Action 05 «Renforcement de la confiance numérique», Article 330004, Paragraphe 2029 : «Etude sur la mise en place d'un laboratoire d'analyse de la pollution de l'environnement par les ondes électromagnétiques».



SOMMAIRE

- Pièce n° 0 : La Lettre d'invitation à soumissionner ;
- Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);
- Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5 : Les termes de références ;
- Pièce n° 6 : Les tableaux pour la proposition technique ;
- Pièce n° 7 : Les tableaux pour la proposition financière ;
- Pièce n° 8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les modèles à utiliser par les soumissionnaires;
- Pièce n° 10 : Les formulaires des études préalables ;
- Pièce n° 11 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre des finances, autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics.
- Annexe : Grille d'évaluation

PIECE N° 0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

N° _____ /MPT/SG/DAG/SDBM/SMA

Yaoundé, le

Le Ministre

à

Monsieur le Directeur Général de :

- SFM Technologies BP 12328 Douala ;

Objet : Invitation à soumissionner.-

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que votre cabinet a été préqualifié pour la réalisation de l'étude en vue de la mise en place d'un laboratoire d'analyse de la pollution de l'environnement par les ondes électromagnétiques.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public, d'une somme non remboursable de 100.000 francs CFA.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution d'un montant de 1.500.000 francs CFA.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous faire savoir dans un délai maximum de sept (07) jours, à compter de la réception de la présente invitation à soumissionner, que vous avez opté de soumissionner.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée./-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Présidente CIPM (pour information) ;
- Chrono ;
- Affichage (pour information).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

N° _____/MPT/SG/DAG/SDBM/SMA

Yaoundé, le

Le Ministre

à

Monsieur le Directeur Général de :

- GTS Technologies Système BP ... Douala ;

Objet : Invitation à soumissionner.-

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que votre cabinet a été préqualifié pour la réalisation de l'étude en vue de la mise en place d'un laboratoire d'analyse de la pollution de l'environnement par les ondes électromagnétiques.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public, d'une somme non remboursable de 100.000 francs CFA.

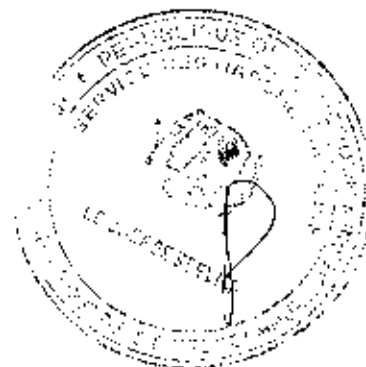
Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution d'un montant de 1.500.000 francs CFA.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous faire savoir dans un délai maximum de sept (07) jours, à compter de la réception de la présente invitation à soumissionner, que vous avez opté de soumissionner.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée./-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Présidente CIPM (pour information) ;
- Chrono ;
- Affichage (pour information).



MINISTÈRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES



MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

N° _____/MPT/SG/DAG/SDBM/SMA

Yaoundé, le

Le Ministre

à

Monsieur le Directeur Général de :

- ITS Sarl BP 8570 Yaoundé.

Objet : Invitation à soumissionner.-

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que votre cabinet a été préqualifié pour la réalisation de l'étude en vue de la mise en place d'un laboratoire d'analyse de la pollution de l'environnement par les ondes électromagnétiques.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public, d'une somme non remboursable de 100.000 francs CFA.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution d'un montant de 1.500.000 francs CFA.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous faire savoir dans un délai maximum de sept (07) jours, à compter de la réception de la présente invitation à soumissionner, que vous avez opté de soumissionner.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée./-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Présidente CIPM (pour information) ;
- Chrono ;
- Affichage (pour information).

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°000014/AONR/MPT/CIPM/2019 DU 2 JUILLET 2019, POUR LE
RECRUTEMENT D'UN CABINET OU BUREAU D'ETUDES EN VUE DE LA
REALISATION DE L'ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN
LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT
PAR LES RAYONNEMENTS ELECTROMAGNETIQUES.**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Postes et Télécommunications lance un Appel d'Offres National restreint pour le recrutement d'un Cabinet ou Bureau d'Etudes en vue de disposer d'une étude pour la mise en place d'un laboratoire d'analyse de l'impact des rayonnements électromagnétiques sur l'environnement et la santé.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent appel d'offres sont déclinées ainsi qu'il suit :

1. faire l'état des lieux et le diagnostic des installations électromagnétiques dans les dix chefs-lieux des régions du Cameroun et les classer. Il s'agira de collecter les données notamment auprès des opérateurs de télécommunications (MTN, ORANGE, CAMTEL et NEXTEL) et le cas échéant de l'Institut Nationale de la Statistique (INS), à travers une fiche d'enquête élaborée par le consultant et validée par le maître d'ouvrage.
2. faire l'état des lieux et le diagnostic des terminaux mobiles, utilisé dans les dix chefs-lieux des régions du Cameroun susceptible de produire un rayonnement électromagnétique et les classer. Il s'agira de collecter les données notamment auprès des opérateurs, du régulateur (ART) et des consommateurs, à travers une fiche d'enquête élaborée par le consultant et validée par le maître d'ouvrage;
3. présenter des modèles d'organisation et de fonctionnement d'au moins 2 laboratoires de référence en matière d'analyse de rayonnement électromagnétique (en Afrique et/ou en Asie);
4. proposer un modèle organisationnel et fonctionnel du laboratoire ;
5. proposer les profils des personnels du laboratoire ;
6. proposer et lister tous les matériels, équipements, outils et logiciels nécessaires pour la mise en place du laboratoire ;
7. décrire les caractéristiques techniques minimales de chaque matériel, équipement et outil proposé et préciser leurs fabricants ;
8. définir les caractéristiques de l'infrastructure (assorties des études techniques et du plan architectural du bâtiment) devant abriter ce laboratoire ;
9. définir sur la base de certains modèles de fonctionnement que le cabinet précisera, les rôles et le cadre de collaboration des différents acteurs suivants : le MINPOSTEL, l'ART, l'UY1, l'ENSPY et SUP'PTIC) ;évaluer le coût de mise en œuvre du laboratoire ;
10. élaborer les projets de termes de référence pour l'appel d'offres.

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux cabinets ci-après, préqualifiés à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt N°00004/AMI/MPT/SG/DAG/SDBM/SMA/2019 du 13 février 2019 :

- SFM Technologies BP 12328 Douala ;
- GTS Technologies Système BP ... Douala ;
- ITS Sarl BP 8570 Yaoundé.

4. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le BIP, de l'exercice 2019.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la prestation est de soixante-dix-sept millions (77 000 000) FCFA.

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics) sis au 1^{er} étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162 (Tél. 222 23 36 41) dès publication du présent avis.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés) sise au 1^{er} étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162 (Tél. 222 233 641) dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement, au Trésor public, d'une somme non remboursable de cent mille (100.000) francs CFA.

8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics) sis au 1^{er} étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162 (Tél. 222 23 36 41), au plus tard le **29 juillet 2019 à 14 heures** et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°000014/AONR/MPT/CIPM/2019 DU 2 JUILLET 2019, POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CABINET OU BUREAU D'ETUDES EN VUE DE LA REALISATION DE
L'ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA
POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES RAYONNEMENTS
ELECTROMAGNETIQUES.

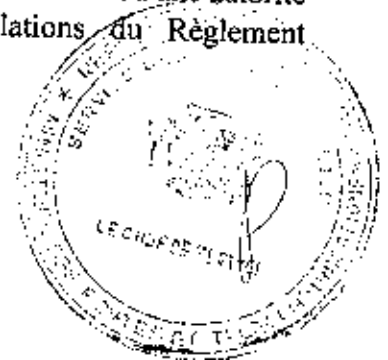
« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établi par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère des Finances d'un montant d'un million cinq cent mille (1.500.000) FCFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

10. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.



Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en deux (02) temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques se fera dans un premier temps et aura lieu **le 29 juillet 2019 à 15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINPOSTEL dans la salle de réunions de la Commission, sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST (porte 308). L'ouverture des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note minimale requise se fera dans un second temps.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

12. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution des prestations prévu par le Maître d'Ouvrage est de deux (02) mois.

13. Principaux critères d'évaluation

13.1. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Document falsifié ou fausse déclaration;
- Offre technique comportant le montant de la proposition financière ;
- Offre financière incomplète;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de prestations ou de non défaillance ;
- Absence d'un prix quantifié ;
- Note technique inférieure à 75/100 points.

13.2. Critères essentiels

- | | | |
|-----|--|-----------|
| i | Compréhension du mandat de la mission (contexte, objectifs, méthodologie, résultats, planning de réalisation)..... | 20 points |
| ii | Expérience du Cabinet ou Bureau d'Études, pertinente pour la mission | 30 points |
| iii | Qualification du personnel clé et expérience du cabinet dans le domaine..... | 40 points |
| iv. | Moyens techniques, matériels et logistiques de travail..... | 10 points |

14. Méthode de sélection du consultant

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection du mieux disant, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant *90 jours* à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Postes et Télécommunications, Direction des Infrastructures et des Réseaux d'Accès aux TIC (DIR) 4^{ème} étage (Porte 421) Tel: (+237) 222 224 527.

NB : Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748./-

Ampliations:

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Affichage (pour information) ;
- Service des marchés Publics (pour archivage).

2

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
No000014/AONR/MPT/CIPM/2019 FROM 2 JULY 2019, FOR THE RECRUITMENT OF
A FIRM OR CONSULTING FIRM THAT WILL CONDUCT STUDIES FOR THE
ESTABLISHMENT OF A LABORATORY FOR ENVIRONMENTAL POLLUTION
ANALYSIS BY ELECTROMAGNETIC RADIATION.

1. Purpose

The Ministry of Posts and Telecommunications hereby launches a restricted National Invitation to Tender for the recruitment of a firm or consulting firm in order to conduct a study for the establishment of a laboratory to analyse the impact of electromagnetic radiation on environment and health.

2. Description of services

The services under this tender shall be conducted to:

1. establish an inventory and diagnosis of electromagnetic installations in the ten head regions of Cameroon and classify them. This will include the collection of data namely with telecommunication operators (MTN, ORANGE, CAMTEL and NEXTEL) and where appropriate the data of the National Institute of Statistics (INS), through a questionnaire established by the consultant and validated by the project owner.
2. establish the inventory and diagnosis of mobile terminals, used in the ten head regions of Cameroon likely to produce electromagnetic radiation and classify them. this includes the collection of data namely with operators, the regulator (TRB) and some consumers, through questionnaire established by the consultant and validated by the project owner;
3. present the organisational and operational models of at least 2 reference laboratories concerning electromagnetic radiation analysis (in Africa and/or Asia);
4. propose an organisational and operational model of laboratory;
5. present the profiles of the laboratory personnel;
6. Propose and list all materials, equipment, tools and software necessary for the establishment of the laboratory;
7. describe the minimum technical specifications of each material, equipment and tool proposed and specify their manufacturers.
8. set out the specifications of infrastructure (accompanied with technical studies and the architectural plan of the building) to host this laboratory;
9. specify based on some operational model that the firm will mention the roles and the collaborative framework of the various following stakeholders: MINPOSTEL, TRB, UY1, NASEY and SUP'PTIC); assess the establishment cost of the laboratory;
10. prepare draft terms of references for the tender.

3. Participation and origin

Participation in this tender is restricted to the below consulting firms, short-listed at the end of the call for the expression of interest No. 00004/AMI/MPT/SG/DAG/SDBM/SMA/2019 of 13 February 2019:

- SFM Technologies PO Box 12328 Douala ;
- GTS Technologies Système PO Box ... Douala ;
- ITS Sarl PO Box 8570 Yaoundé.

4. Funding

The services provided under this tender shall be financed by the PIB of the 2019 financial year.

5. Estimated cost

The estimated cost of the service stands at CFA seventy-seven million (77,000,000) francs.

6. Consultation of Tender documents

The tender documents may be consulted during working hours at the Department of General Affairs (Contracts Service) located at the 1st floor of the Ministry of Posts and Telecommunications, Room 162 (Tel. 222 23 36 41) upon publication of this announcement.

7. Acquisition of Tender file

The complete set of bidding documents may be obtained at the Department of General affairs (Contracts Service), located at the 1st floor of Ministry of Posts and Telecommunications, Room 162, (Tel. 242.23.36.41) upon the publication of this tender against the payment into the public treasury of a non-refundable sum of CFA one hundred thousand (100,000) francs.

8. Submission of bids

Each tender file written in French or English should be presented in seven (07) copies including the original and six (06) copies, labelled as such, should reach the Department of General Affairs, Contracts Service located at the 1st floor of the building hosting the central services of MINPOSTEL, Room 162 (242,233,641), not later than the **29 July 2019 at 2 pm** and shall carry the following label:

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
No000014/AONR/MPT/CIPM/2019 FROM 2 JULY 2019, FOR THE RECRUITMENT
OF A FIRM OR CONSULTING FIRM THAT WILL CONDUCT STUDIES FOR THE
ESTABLISHMENT OF A LABORATORY FOR ENVIRONMENTAL POLLUTION
ANALYSIS BY ELECTROMAGNETIC RADIATION.

'To be opened only during bid-opening session''

9. Temporary Security

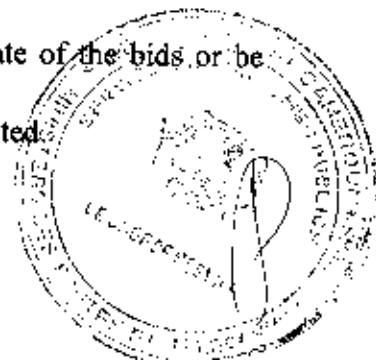
Each bidder, must include in his administrative documents, a bid bond of CFA one million five hundred thousand (1,500,000)F issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance with a validity period of thirty (30) days from the day of opening of bids.

10. Acceptability of bids

To avoid rejection, other required administrative documents must imperatively be submitted in originals or certified true copies by the issuing department or an administrative authority (Divisional, Sub-divisional officer,...), in accordance with the provisions of the Special Tender Regulation.

They must not be more than (3) months old prior to the submission date of the bids or be produced after the signature date of this invitation to tender.

Any bid not complying with the provisions of the tender file shall be rejected.



11. Opening of bids

The opening of the bids shall be made in (02) two phases. The opening of Administrative and Technical documents will first be done and will take place on **29 July 2019 at 3 pm** by the Internal Tender Boards of MINPOSTEL in the meeting room at the CAMPOST headquarters building, 3rd floor,(room 308).

The opening of the financial documents of bidders who have obtained the minimum required score will be done next.

Only the bidders or their duly authorised representatives may attend the public bidding opening ceremony.

12. Delivery period

The maximum time limit given by the Project Owner to deliver the service is two (02) months.

13. Main assessment criteria

13.1. Eliminary criteria

- Absence or non-compliance of one administrative document, 48 hours after the bids opening;
- Absence of a bid bond at the opening of bids;
- Forged document or false declaration;
- Technical bids including the amount of the financial proposal;
- Incomplete financial bid;
- Absence of a solemn statement not to abandon the services or defaulting it;
- Absence of a quantified price;
- Technical score below 75/100 points.

13.2. Main criteria

- | | | |
|-----|---|-----------|
| i | Mastery of the mandate of the mission (background, objectives, methodology, results and implementation schedule)..... | 20 points |
| ii | Experience of the Firm or Consulting firm, relevant to the mission | 30 points |
| iii | Qualification of the key personnel and experience of the firm in the domain. | 40 points |
| iv. | Technical, material and logistical resources for the work..... | 10 points |

14. Selection method of consultant

The consultant will be selected according to the lowest responsible bidder selection method, in accordance with the procedures described in this tender file.

15. Validity period of bids

Bidders shall be bound to their bids for a period of 90 days with effect from date of submission of bids.

16. Additional information

Further information can be obtained during working hours in the Department of Information and Communication Technologies Access Networks and Infrastructures, (DIR) of the Ministry of Posts and Telecommunications, 4th floor (Room 421) Tel: (+237) 222 224 527.

NB : In the case of attempted bribery or bad practices, please call MINMAP or send a message/SMS to the following numbers: 673 205 725 / 699 370 748./-

Copies to:

- MINMAP ;
- ARMP (for publication and archiving);
- CIPM President (for information);
- Billboard (for information);
- Contracts Service (for archiving).

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

1. Introduction
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3. Etablissement des propositions
Proposition technique
Proposition financière
4. Soumission, réception et ouverture des propositions
5. Evaluation des propositions
Généralités
Evaluation des Propositions techniques
Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6. Négociations
7. Attribution du Contrat
8. Publication des résultats d'attribution et recours
9. Confidentialité
10. Signature du marché
11. Cautionnement définitif



1. Introduction

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition financière servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société.

Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est passible de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, commis les faits de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le maître d'ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

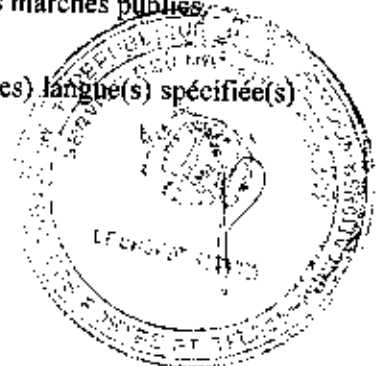
Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique



3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
 - ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;
 - iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
 - iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
 - v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
 - vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
 - vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagé pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
 - viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.
- 3.5 La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

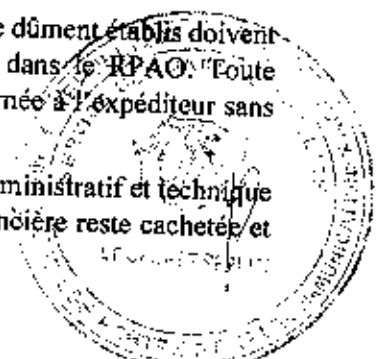
b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :

i. A signer le marché, ou

ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et



est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5- Evaluation des Propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 100, comme

indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence.

Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le



rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des Résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant, à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente pour adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

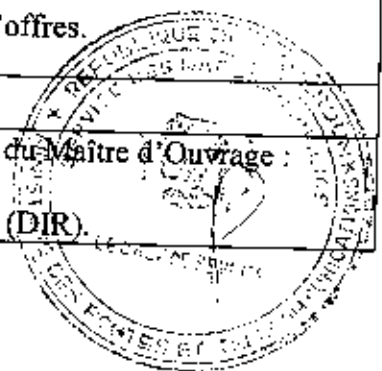
11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

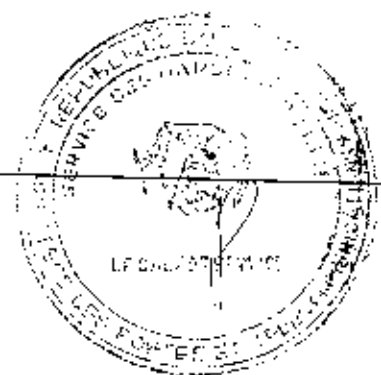
En cas de divergence, les dispositions du RPAO prévaudront sur le RGAO.

Clauses du RGAO	Données particulières	
1.1	<u>Nom du Maître d'Ouvrage</u> Télécommunications	<u>bénéficiaire des prestations</u> : Ministre des Postes et
	Mode de sélection : qualité-coût	
1.2	<p><u>Nom de la mission</u>: Réalisation de l'étude pour la mise en place d'un laboratoire d'analyse de la pollution de l'environnement par les rayonnements électromagnétiques.</p> <p><u>Objectif poursuivi</u> : Doter le Ministère des Postes et Télécommunications, d'un véritable outil efficace pour résoudre les problèmes liés à la pollution de l'environnement par les rayonnements électromagnétiques (OEM).</p> <p><u>Description de la mission</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - faire l'état des lieux et le diagnostic des installations électromagnétiques dans les dix chefs-lieux des régions du Cameroun et les classer Il s'agira de collecter les données notamment auprès des opérateurs de télécommunications (MTN, ORANGE, CAMTEL et NEXTEL) et le cas échéant de l'Institut Nationale de la Statistique (INS), à travers une fiche d'enquête élaborée par le consultant et validée par le maître d'ouvrage. - faire l'état des lieux et le diagnostic des terminaux mobiles, utilisé dans les dix chefs-lieux des régions du Cameroun susceptible de produire un rayonnement électromagnétique et les classer. Il s'agira de collecter les données notamment auprès des opérateurs, du régulateur (ART) et des consommateurs, à travers une fiche d'enquête élaborée par le consultant et validée par le maître d'ouvrage; - présenter des modèles d'organisation et de fonctionnement d'au moins 2 laboratoires de référence en matière d'analyse de rayonnement électromagnétique (en Afrique et/ou en Asie); - proposer un modèle organisationnel et fonctionnel du laboratoire ; - proposer les profils des personnels du laboratoire ; - proposer et lister tous les matériels, équipements, outils et logiciels nécessaires pour la mise en place du laboratoire ; - décrire les caractéristiques techniques minimales de chaque matériel, équipement et outil proposé et préciser leurs fabricants ; - définir les caractéristiques de l'infrastructure (assorties des études techniques et du plan architectural du bâtiment) devant abriter ce laboratoire ; - définir sur la base de certains modèles de fonctionnement que le cabinet précisera, les rôles et le cadre de collaboration des différents acteurs suivants : le MINPOSTEL, l'ART, l'UYI, l'ENSPY et SUP'PTIC) ;évaluer le coût de mise en œuvre du laboratoire ; - élaborer les projets de termes de référence pour l'appel d'offres. 	
1.3	La mission comporte plusieurs phases : Non	
	Nom(s), adresse(s), et numéro(s) de	<p>téléphone du/des responsable(s) du Maître d'Ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Ministre des Postes et Télécommunications ; - le Directeur des Infrastructures et des Réseaux d'Accès aux TIC (DIR).



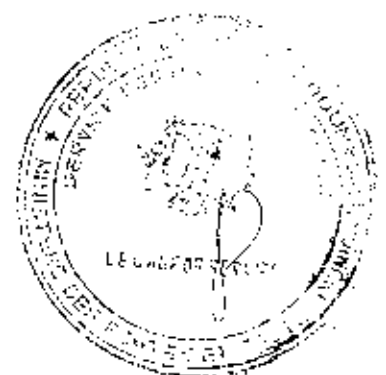
1.4	Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants : Toutes correspondances et documentations nécessaires à la réalisation de la mission du Consultant.
1.6	Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : Rejet systématique de l'offre, annulation de l'attribution, possibilité de poursuites judiciaires conformément à la réglementation en vigueur.
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés 14 jours avant la date de soumission.
	Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Ministère des Postes et Télécommunications, Direction des Infrastructures et des Réseaux d'Accès aux TIC (DIR) (porte 421).
	Télécopie :
3.1	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Français ou Anglais.
3.2	Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission est estimé à : 3 mois
3.3	<p>Le personnel clé doit posséder au minimum les qualifications et l'expérience suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chef de mission : Ingénieur des Télécommunications/Informaticien, Bac + 5 ayant au moins dix (10) ans d'expérience (avoir travaillé ou fait de la recherche ou dirigé un sujet de recherche dans l'étude des influences des rayonnements électromagnétiques sur l'environnement et la santé) ▪ Un ingénieur des télécommunications : (Bac +5) ayant au moins 5 ans d'expérience ▪ Un Expert en gestion de l'environnement, Bac+5, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience et justifiant des compétences et d'une bonne expérience dans les études environnementales; ▪ Un architecte inscrit à l'ordre des architectes du Cameroun et ayant au moins 5 ans d'expérience ▪ Un ingénieur de génie civil inscrit à l'ordre des ingénieurs du génie civil du Cameroun et ayant au moins cinq ans d'expérience ; ▪ Un médecin biologiste inscrit à l'ordre des médecins du Cameroun ayant au moins 05 ans d'expérience. ▪ Un chercheur titulaire d'au moins un doctorat et membre d'un laboratoire de toxicologie.
	Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : Français et Anglais
3.7	Impôts : <i>TVA (19,25%) ; l'AIR (5,5%)</i> .
3.8	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui
3.10	Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission, soit jusqu'au :
4.1	Les consultants doivent soumettre un (01) original et six (06) copies de chaque proposition :
4.2	Adresse de soumission des propositions : Ministère des Postes et Télécommunications, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis au 1 ^{er} étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162.
	<p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT</p> <p>N°...../AONR/MPT/CIPM/2018 DU, POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET OU BUREAU D'ETUDES EN VUE DE LA REALISATION DE L'ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES ONDES ELECTROMAGNETIQUES.</p> <p style="text-align: center;"><i>« à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</i></p>
4.3	I. Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :
	a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (<i>suyvant modèle joint</i>) ;
	b. Le pouvoir de signature, lecaséchant;

	c. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de 1 ^{ère} Instance datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
	d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances;
	e. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres cent mille (100.000) francs CFA.
	f. La caution de soumission (suivant modèle joint) ou chèque banque d'un montant d'un million cinq cents mille (1.500.000) francs CFA et d'une validité de 04 mois ;
	g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
	h. Une attestation signée par la Caisse Nationale de prévoyance sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite structure datant de moins de trois mois ;
	J. Une attestation de non redevance délivrée par l'Administration des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours datant de moins de trois mois.
	2. Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO :
	i. Une brève description du travail demandé et un aperçu de son expérience récente dans le cadre des missions similaires (tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
	ii. un aperçu de son expérience récente dans le cadre des missions similaires (Tableau 6C) ;
	iii. Une brève description du travail demandé et un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour accomplir la mission (Tableau 6D et 6H) ;
	iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;
	v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des cinq (05) dernières années. Par ailleurs, les copies certifiées conformes des derniers diplômes doivent être contenues dans le dossier technique ;
	vi. Les estimations des apports en personnel (cadre et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barre indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;
	vii. Toute autre information demandée dans le RPAO. La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.
	viii. Déclaration sur l'honneur de non abandon de prestations
	3. Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO
	1- Lettre de soumission de la proposition financière timbrée (7.A) ;
	2- Etat récapitulatif des coûts (7B) ;
	3- Ventilation des coûts par activité (7C) ;
	4- Coût Unitaire du Personnel Clef (7. D) ;
	5- Coût Unitaire du Personnel d'Exécution (7. E) ;
	6- Ventilation de la rémunération par activité (7. F) ;
	7- Frais remboursables par activité (7. G).
	8- Frais divers;
	9- Cadre du Bordereau des prix unitaires (7. I);
	10-Cadre du détail estimatif (7. J) ;



4.4	Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard aux adresses, date et heure suivantes : Ministère des Postes et Télécommunications, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis au 1 ^{er} étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162, le à 14 heures précises.
5.1	Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINPOSTEL, dans la salle 308 de l'immeuble Siège de la CAMPOST, le à partir de 15 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.
	Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante : Ministère des Postes et Télécommunications, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés (porte 136, Tél. : 222 23 36 41).
5.2	Le nombre de points attribués pour chaque critère et sous critère d'évaluation est le suivant :
	<p>Critères éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après ouverture des plis ; - Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; - Document falsifié ; - Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de prestations ou de non défaillance ; - Offre technique, financière incomplète (absence ou non-conformité d'un tableau type de la proposition technique, financière) - Absence d'un prix quantifié ; - Offre technique comportant le montant de la proposition financière ; - Note technique inférieure à 75/100 points.
	<p>Critères essentiels :</p> <p>i. Plan de travail et méthodologie proposés en rapport aux TDR -----20 points</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne compréhension du travail demandé -----4 points - Bonne organisation du travail, planning de réalisation adéquat des prestations-----4 points - Cohérence dans la répartition des tâches entre le personnel -----4 points - Pertinence de la méthodologie proposée -----4 points - Pertinence des observations sur les TDR-----4 points <p>NB : Les appréciations ci-après seront portées par sous-critère : Mauvais <2 ; bon : ≥2≤3 ; très bon></p>
	<p>ii. Références -----30 points</p> <p>Références du cabinet d'étude pour les prestations similaires réalisées au cours des cinq (05) dernières années (fournir les contrats et la preuve de la réalisation des missions) (10 pts par référence justifiée).</p> <p>N.B : Copie du marché ou lettre commande (1^{ère} et dernière page + PV de réception, certificat de bonne exécution ou attestation de main levée de caution de bonne exécution.</p>
	<p>iii. Qualifications et compétences du personnel clé pour la mission-----40 points</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un (01) Chef de mission (Ingénieur de télécommunications/informatique, Bac + 5, avec au moins dix (10) ans d'expérience dans la sécurité des systèmes numériques ; avoir travaillé, fait de la recherche ou dirigé un sujet de recherche dans l'étude des influences des rayonnements électromagnétiques sur l'environnement et la santé 10 pts; ▪ Un ingénieur des télécommunications : (Bac +5) ayant 5 ans d'expérience.....05 pts ; ▪ Un Expert en gestion de l'environnement, Bac+5, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience et justifiant des compétences et d'une bonne expérience dans les études environnementales.....05pts ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un architecte inscrit à l'ordre des architectes du Cameroun et ayant au moins 5 ans d'expérience05pts ; ▪ Un ingénieur de génie civil inscrit à l'ordre des ingénieurs du génie civil du Cameroun et ayant au moins cinq ans d'expérience05pts ▪ Un médecin biologiste inscrit à l'ordre des médecins du Cameroun ayant au moins 05 ans d'expérience.....05pts ▪ Un chercheur titulaire d'au moins un doctorat et membre d'un laboratoire de toxicologie ..05pts <p>NB : le personnel ne sera évalué que si les justificatifs ci-après ont été produits : copies certifiées des diplômes par l'autorité administrative (gouverneur ou préfet), attestation de présentation de l'original du diplôme, CV dûment signé et daté par l'expert.</p>
	<p>iv) Moyens techniques, matériels et logistiques du travail10 points ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Plus d'un (01) Ordinateur.....02 point ✓ Véhicule pick-up02 point ✓ Outils d'analyse technique (GPS et logiciel d'analyse statistique).....05 point ✓ Imprimante et scanner.....01 point <p>NB : le matériel ne sera évalué que si les copies certifiées des factures ou de la carte grise ont été produits.</p>
5.3	<p>Total : 100 points</p> <p>Le score technique minimum requis est de 75 points/100</p> <p>La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : soit $S_f = 100 \times F_m / F$, S_f étant le score financier, F_m la proposition la moins disante et F le montant de la proposition considérée, ou toute autre formule linéaire</p> <p>Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : T = 70, et F = 30</p> <p>$N_f = (70 \times S_t + 30 \times S_f) / 100$</p> <p>Les négociations ont lieu à l'adresse suivante : Ministère des Postes et Télécommunications/Direction des Affaires Générales.</p>
6.1	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux disante.
6.2	Début de la mission : dès notification de l'ordre de service.



**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché (CCAG complété)
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché (CCAG complété)
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)
- Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)
- Article 6 : Textes généraux applicables (CCAG complété)
- Article 7 : Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés)
- Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 7)
- Article 9 : Matériel et personnel du prestataire (CCAG complété)

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 10 : Garanties et cautions (CCAG complété)
- Article 11 : Montant du marché (CCAG complété)
- Article 12 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)
- Article 13 : Variation des prix (CCAG Article 16)
- Article 14 : Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)
- Article 15 : Pénalités de retard (CCAG Article 29 complété)
- Article 16 : Régime fiscal et douanier (CCAG complété)
- Article 17 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 20)

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 18 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 20)
- Article 19 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
- Article 20 : Obligations du cocontractant
- Article 21 : Assurances (CCAG complété)
- Article 22 : Plan d'action (CCAG complété)
- Article 23 : Agrément du personnel (CCAG complété)

Chapitre IV : De la recette

- Article 24 : Recette des prestations (CCAG Article 36)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 25 : Cas de force majeure (CCAG Article 41)
- Article 26 : Résiliation du marché (CCAG Article 42)
- Article 27 : Différends et litiges (CCAG Article 48)
- Article 28 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)
- Article 29 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de l'étude en vue de la mise en place d'un laboratoire d'analyse de la pollution de l'environnement par les ondes électromagnétiques.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé à la suite de l'appel d'offres national restreint N° _____/AONR/MPT/CIPM/2019 du _____.

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Postes et Télécommunications.
- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Affaires Générales ci-après désigné le Chef de service ;
- L'Ingénieur du marché est le Directeur des Infrastructures et des Réseaux d'Accès aux TIC (DIR);
- Le prestataire est : _____

3.2. Attributions

- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Affaires Générales. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le Directeur des Infrastructures et des Réseaux d'Accès aux TIC (DIR). Il est responsable du suivi technique du marché.

3.3. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur des Infrastructures et des Réseaux d'Accès aux TIC (DIR).

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations intellectuelles ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code des transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.
2. la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
3. la loi N°2018/022 du 20 décembre 2018 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
4. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
8. la circulaire n°000001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2019;
9. la circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
10. les normes en vigueur.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées _____ ou à défaut à la Mairie de : Yaoundé 1^{er}.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Madame le Ministre des Postes et Télécommunications avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le *Ministre des Postes et Télécommunications* et notifié par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché;

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le *Ministre des Postes et Télécommunications* et notifiés par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché;



8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par *le chef de service* et notifiés par *l'Ingénieur*.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.5. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Matériel et personnel du prestataire

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 27 ci-dessous ou d'application de pénalités d'un montant de 200 000 F CFA.

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 5 % du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai de un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

Article 11: Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis Quantitatif et Estimatif ci-dessous, est de _____ (en lettres) et (en chiffres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
soit :

- Montant HTVA : _____ francs CFA

- Montant de la TVA : _____ francs CFA

Article 12: Lieu et mode de paiement

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

12.2. Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de du prestataire à la banque _____

12.3. Le paiement de l'étude se fera après réception des prestations.

Article 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 14: Règlement des prestations

La réalisation des prestations est constatée par un procès-verbal de réception établie par les membres de la commission définie à l'article 31.1. Ci-dessous.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 94,5 % versé directement au compte du prestataire ;

- 5,5 % versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire.
Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre par la paierie générale.
La signature de la facture définitive sans réserve par le prestataire, délie définitivement les parties et met fin au marché.

Article 15 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels dus conformément à l'article 167 de décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 16: Pénalités de retard

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

16.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 17: Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur.

Article 18 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 19: Délais d'exécution du marché

19.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : _____ mois ;

19.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 20 : Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 21 : Obligations du prestataire

1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour



compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 22 : Assurances

Le cocontractant devra souscrire une police d'assurance concernant les risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations.

Article 23 : Plan d'action

Le plan d'action devra être conforme aux termes de références ou aux spécifications des clauses techniques.

Article 24 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Chapitre IV : De la recette

Article 25 : Recette des prestations

La recette des prestations est précédée d'une recette technique effectuée par le Chef de service du marché, l'ingénieur et le prestataire. Cette recette technique porte sur :

- le suivi de l'exécution des différentes tâches du projet ;
- la relecture des documents produits assortie des observations éventuelles ;
- l'organisation de la validation desdits documents ;
- la recette des documents.

La composition de la commission de suivi et de recette technique est la suivante :

Président : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : l'ingénieur du marché ;

Membres :- le Chef de service du marché ;

- le Sous-directeur de la Promotion et de la Vulgarisation des TIC ;

- le Chef de service des marchés publics ;

- le cocontractant ou son représentant ;

Observateur: le représentant du MINMAP.

- Toute personne désignée par le Maître d'Ouvrage en raison de ses compétences.

Un procès-verbal sanctionnant la réception des prestations est établi et signé par tous les membres.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 26 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le prestataire ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit l'Administration. Cette dernière devra apprécier l'opportunité et la gravité de l'événement.

Article 27 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la sous-section 1, de la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 28: Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 29 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 30 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant./-



PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCES (TDR)

**Intitulé du Projet: RECRUTEMENT D'UN CABINET OU BUREAU D'ETUDE EN VUE
DE LA REALISATION DE L'ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN
LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA POLLUTION DE
L'ENVIRONNEMENT PAR LES ONDES ELECTROMAGNETIQUES.**

Durée d'exécution du projet : Deux (02) mois

Date de démarrage : PM

Lieu du projet : Yaoundé

Langue du projet : Français/Anglais

Organisme d'exécution : MINPOSTEL

Source de financement : BIP 2019

I. Contexte et justification

a) Contexte

L'environnement des télécommunications au Cameroun est caractérisé par la présence de quatre (04) opérateurs concessionnaires, d'une soixantaine de fournisseurs d'accès/services Internet et services à valeurs ajoutées, de quelques fournisseurs d'accès au segment spatial. Cette présence massive d'acteurs dans le domaine des télécommunications au Cameroun traduit l'importance des infrastructures de télécommunications déployées.

En effet, à ce jour au Cameroun, il est déployé d'une manière globale plus de deux mille cinq cent (2500) antennes radioélectrique, pour une population d'environ vingt-quatre millions de personnes. Aussi, plus de cinq millions d'équipement terminaux (téléphones mobiles) sont en cours d'utilisation au Cameroun.

Il convient de préciser que le déploiement des infrastructures de télécommunications au Cameroun est encadré par plusieurs instruments juridiques, au rang desquels :

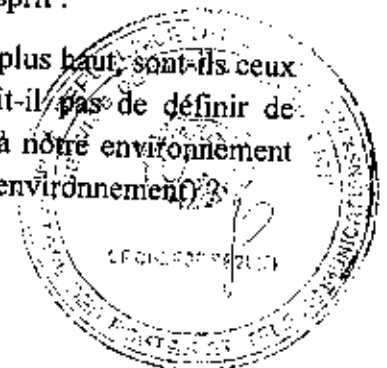
- le décret n° 2013/0403/PM du 17 février 2013 fixant les seuils maxima d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques ;
- l'arrêté n° 000013/MINPOSTEL du 27 juin 2012, fixant les modalités d'homologation des équipements terminaux des communications électronique et des installations radioélectriques ;
- le décret N°2012/1640/PM du 14 juin 2012 fixant les conditions d'interconnexion, d'accès aux réseaux de communications électroniques ouverts au public et de partage des infrastructures.

Il y a lieu de souligner, au regard de la pratique en terme de déploiement des infrastructures de télécommunications et l'usage des terminaux mobiles (téléphone mobile, terminaux WIFI et capteur) dans notre pays, que l'Agence de Régulation des Télécommunications, gendarme du secteur, ne dispose pas suffisamment d'outils nécessaires pour le suivi de l'application des textes ci-dessus. Il résulte de cette situation que :

- la mutualisation n'est pas toujours appliquée lors des installations des infrastructures radioélectriques au Cameroun ;
- les équipements terminaux (notamment ceux émettant des rayonnements électromagnétiques comme les téléphones mobiles) ne sont pas systématiquement homologués et les importations se font au gré des importateurs - ex : *certaines téléphones importés par des circuits qui échappent à tout contrôle et très prisés au Cameroun du fait de leur rapport qualité/coût, sont interdits d'usage en Chine, pays de fabrication. Par conséquent leur niveau de rayonnement électromagnétique ne sont pas connus ce qui ne permet pas de déterminer leur impact sur les utilisateurs et leur environnement ;*
- *L'usage des équipements terminaux mobile contrefaits est devenu monnaie courante. On peut dans ce sens citer le cas des téléphones du fabricant SAMSUNG.*

Au regard de ce qui précède, plusieurs interrogations viennent à l'esprit :

- Les seuils maxima tels que spécifiés par le texte y afférent cité plus haut, sont-ils ceux à appliquer à l'environnement Camerounais ? sinon ne conviendrait-il pas de définir de nouveaux seuils en prenant en compte tous les paramètres inhérents à notre environnement (l'impact réel des ondes électromagnétique artificielles sur la santé et l'environnement) ?



- Les équipements radioélectriques installés au Cameroun respectent-ils les seuils maxima de pollution électromagnétique tel que définie ? sinon, quelles sont les conséquences sur l'environnement et la santé des populations ?

- Les terminaux mobiles respectent-ils les seuils maxima de rayonnement électromagnétique tels que définis ? sinon quelles sont les conséquences sur l'environnement et la santé des populations ? quelles sont les mesures pertinentes à prendre pour remédier à cette situation ?

En vue de répondre de manière efficace aux interrogations ci-dessus, le Ministère des Postes et Télécommunications se propose de mettre en place un laboratoire d'analyse de la pollution de l'environnement par les rayonnements électromagnétiques (OEM).

b) justification

Les télécommunications sont au cœur de l'activité des hommes et des entreprises dans le monde entier. Les services des télécommunications représentent les éléments essentiels de modernisation des processus de toutes les organisations humaines.

Ces services reposent essentiellement sur le transfert de données à travers des supports spécifiques au rang desquels les ondes électromagnétiques ou faisceaux hertziens. Ce support de transmission est constitué d'un système de transmission de signaux entre deux points fixes. Son fonctionnement repose sur un support d'onde radioélectrique et utilise des fréquences porteuses pour transmettre les données.

Dans ce processus, les principaux équipements utilisés sont : (i) des antennes, constituées des émetteurs et récepteurs dont le principe de fonctionnement repose sur un rayonnement électromagnétique. En radioélectricité, une antenne représente un dispositif permettant de rayonner (émetteur) ou de capter (récepteur) les ondes électromagnétiques ; (ii) les terminaux mobiles qui sont également source de rayonnements électromagnétiques. Ces rayonnements sont encadrés par une réglementation internationale (à travers l'UIT) et locale (chaque pays définit les seuils maxima de rayonnement électromagnétiques), qui définit les seuils de rayonnements des principales sources de rayonnement électromagnétique.

Le corps humain est le siège de micro-courants dus aux réactions chimiques qui correspondent aux fonctions normales de l'organisme. Par exemple, certains signaux sont relayés par les nerfs sous la forme d'impulsions électriques. La plupart des réactions biochimiques qu'impliquent la digestion et de l'activité cérébrale par exemple, comportent une redistribution de particules chargées. Egalement, les rayonnements électromagnétiques de basse fréquence font apparaître à l'intérieur du corps des courants électriques induits dont l'intensité dépend de l'intensité du champ électromagnétique magnétique extérieur. S'ils atteignent une intensité suffisante, ces courants peuvent stimuler les nerfs et les muscles ou affecter divers processus biologiques.

Comme énoncé dans les précédents paragraphes, l'usage des équipements terminaux des TIC peut constituer un risque tant pour la santé des utilisateurs que pour leur environnement. Par ailleurs, il convient de relever que le recyclage des déchets électroniques n'est pas effectif dans notre société. Ces deux facteurs constituent un paradoxe important lorsqu'on sait que le domaine du numérique contribue à plus de 4% du PIB national.

Au vu de ce qui précède, et compte tenu du maillage de l'espace camerounais avec les installations radioélectriques (station relais et autres) et les équipements terminaux (téléphones mobiles notamment), principales sources de rayonnements électromagnétiques, il est important et urgent de disposer au Cameroun d'un laboratoire high-tech, qui permettra de :

- mesurer le niveau de rayonnement électromagnétique émis par les installations électromagnétiques au Cameroun ;
- analyser l'impact du rayonnement électromagnétique sur la santé des populations ;
- analyser l'impact du rayonnement électromagnétique sur l'environnement ;
- définir des seuils de pollution par les OEM pour notre pays pour chaque équipement utilisé et pour chaque type de rayonnement (ionisant ou non ionisant).

Tel est l'objet principal du présent projet, soumis au financement du Budget d'Investissement Public.

II. Objectif global

A terme, ce projet vise la mise en place au Cameroun, d'un laboratoire de renommée internationale et d'interprétation de l'impact du rayonnement électromagnétique sur l'environnement et la santé.

Pour cette phase, il est question de réaliser une étude en vue de la mise en place de ce laboratoire, qui est un véritable outil efficace devant permettre au MINPOSTEL de suivre et de contrôler la pollution de l'environnement au Cameroun par les OEM.

III. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, le cabinet retenu aura pour mission de réaliser une étude à l'issue de laquelle, il produira un rapport d'études assorti des principales informations nécessaires à la mise en œuvre du laboratoire proprement dit. Il s'agit de :

- un état des lieux des installations électromagnétiques dans les dix chefs-lieux des régions du Cameroun ;
- un état des lieux des terminaux mobiles (faisant ressortir leurs fabricants et les pays de fabrication) utilisés dans les dix chefs-lieux du Cameroun ;
- l'identification de tous les équipements nécessaires pour la mise en œuvre du laboratoire et leur coût approximatif ;
- la définition des caractéristiques de l'infrastructure (études techniques et plan architectural du bâtiment) devant abriter ce laboratoire.

IV. Activités à réaliser

Afin d'atteindre les résultats escomptés, les activités suivantes doivent être réalisées :

1. l'état des lieux, le diagnostic et la classification des installations électromagnétiques dans les dix chefs-lieux des régions du Cameroun. Il s'agira de collecter les données notamment auprès des opérateurs de télécommunications (MTN, ORANGE, CAMTEL et NEXTEL) et le cas échéant de l'Institut Nationale de la Statistique (INS), à travers une fiche d'enquête élaborée par le consultant et validée par le maître d'ouvrage.
2. l'état des lieux, le diagnostic et la classification des terminaux mobiles, utilisés dans les dix chefs-lieux des régions du Cameroun susceptible de produire un rayonnement électromagnétique et les classifier. Il s'agira de collecter les données notamment auprès des opérateurs, du régulateur (ART) et des consommateurs, à travers une fiche d'enquête élaborée par le consultant et validée par le maître d'ouvrage;
3. la présentation des modèles d'organisation et de fonctionnement d'au moins 2 laboratoires de référence en matière d'analyse de rayonnement électromagnétique (en Afrique et/ou en Asie);
4. la proposition d'un modèle organisationnel et fonctionnel du laboratoire ;



5. la proposition des profils des personnels du laboratoire ;
6. la proposition et la liste de tous les matériels, équipements, outils et logiciels nécessaires pour la mise en place du laboratoire ;
7. la description des caractéristiques techniques minimales de chaque matériel, équipement et outil proposé et préciser leurs fabricants ;
8. la définition des caractéristiques de l'infrastructure (assorties des études techniques et du plan architectural du bâtiment) devant abriter ce laboratoire ;
9. la définition sur la base de certains modèles de fonctionnement que le cabinet précisera, les rôles et le cadre de collaboration des différents acteurs suivants : le MINPOSTEL, l'ART, l'UYI, l'ENSPY et SUP'PTIC) ;évaluer le coût de mise en œuvre du laboratoire ;
10. l'élaboration des projets de termes de référence pour l'appel d'offres.
11. La production des différents rapports.

V. Résultats attendus

Les résultats visés comprennent :

- le cadre de collaboration entre les acteurs du projet définis ;
- l'état des lieux des installations électromagnétique dans les chefs-lieux des régions du Cameroun, assorti de l'analyse et des recommandations réalisés;
- l'état des lieux sur les terminaux mobiles utilisés dans les chefs-lieux des régions du Cameroun réalisé;
- l'analyse des données collectées assorti des recommandations réalisées ;
- la liste exhaustive des équipements nécessaires pour la mise en place du laboratoire établie;
- la description des rôles et des caractéristiques techniques des équipements identifiés réalisées ;
- le plan architectural du bâtiment devant abriter le laboratoire ;
- l'évaluation du coût de mise en œuvre du laboratoire;
- les projets de dossiers de consultation pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.

VI. Profil du consultant

Le consultant est une personne morale. Il doit justifier d'une expérience avérée des études dans les domaines de télécommunications et des TIC notamment sur les questions relatives aux rayonnements des ondes électromagnétiques. Aussi il doit satisfaire aux Conditions suivantes :

1. Avoir une expérience d'au moins cinq années dans les prestations similaires ;
2. Justifier de la preuve de la disponibilité des équipements nécessaires pour la réalisation de l'étude (ordinateur, GPS, logiciels d'analyse statistique etc...) ;
3. Disposer d'une équipe de travail mixte ayant pour chef de mission un ingénieur des télécommunications/informatique (BAC +5), ayant au moins dix années d'expérience dans l'installation des systèmes de télécommunication, d'une équipe constituée :d'un ingénieur des télécommunications (BAC+5), d'un chercheur titulaire d'au moins un Doctorat et membre d'un laboratoire de toxicologie, d'un médecin biologiste, d'un environnementaliste (au moins bac

+5) ayant au moins cinq ans d'expérience dans les études d'impact environnemental, d'un architecte, d'un ingénieur de génie civil et du personnel d'appui.

VII. Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires de ce projet sont les suivants :

Le Gouvernement : la mise en œuvre de ce projet permettra à l'Etat d'assurer son rôle régalien de préservation de la santé des citoyens et de préservation de l'environnement.

Les populations: la mise en place de ce projet permettra aux populations de bénéficier des terminaux mobiles de qualités respectant les normes nationales et internationales d'une part, et dene pas être soumise à des taux d'exposition aux rayonnements électromagnétiques préjudiciables pour la santé et l'environnement, d'autre part.

VIII. Chronogramme, méthodologie et organisation du travail

Dans le cadre de cette étude, le prestataire proposera un chronogramme et une méthodologie de travail cohérente avec les tâches à effectuer et les délais d'exécution.

IX. Durée

La durée d'exécution de ce projet est fixée à 90 jours, à compter de la signature du marché.

X. Livrables attendus

- Rapport d'état des lieux des installations électromagnétiques dans les dix chefs-lieux des régions du Cameroun ;
- Rapport d'état des lieux des terminaux mobiles utilisés dans les dix chefs-lieux des régions du Cameroun ;
- Rapport comprenant la liste et la description des équipements nécessaires pour la mise ne place du laboratoire ;
- Rapport sur la cadre organique et le personnel clés du laboratoire ;
- Etudes techniques et plan architectural du bâtiment devant abriter le laboratoire ;
- Projet de dossiers de consultation pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation du projet ;
- Rapport final d'étude en 12 exemplaires (6 en français et 6 en anglais);
- 2 CD contenant tous les rapports en versions numériques.



PIECE N° 6 : PROPOSITION TECHNIQUE **TABLEAU TYPE**

6.A. Lettre de soumission de la proposition technique

6.B. Références du Candidat

6.C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

6.D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

6.E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

6.F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

6.G. Calendrier du personnel spécialisé

6.H. Calendrier des activités (programme de travail)

6.A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : *Madame le Ministre des Postes et Télécommunications*

Monsieur,

Nous, soussignés, à titre de cocontractant, avons l'honneur, conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres N°..... du relatif à, de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

P

6.B. Références du Candidat

Services rendus pendant les *cinq (05)* dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

6.C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage :

- 1.
 - 2.
 - 3.
 - 4.
 - 5.
- DAO

6.D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



6.F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité



Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant] Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

6.G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12				
																		Sous-total(1)
																		Sous-total(2)
																		Sous-total(3)
																		Sous-total(4)

Temps plein : _____ Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : _____
(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____



6.H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois à compter du début de la mission]												
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	
Activité (tâche)													

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapport d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de Rapport final	
4. Rapport final	

PIECE N° 7 : LA PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)



Résumé des tableaux types

7. A.	Lettre de soumission de la proposition financière
7. B.	Coût Unitaire du Personnel Clef
7. C.	Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
7. D.	Cadre du Bordereau des prix unitaires
7. E.	Cadre du détail estimatif et quantitatif
7. F.	Cadre du sous détail des prix unitaires

LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE (ANNEXE)
RÉFÉRENCE À FAIRE METTRE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clé de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :



Coût Unitaire du Personnel Clé				
Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

Coût Unitaire du Personnel d'Exécution				
Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

Coût du Budget en dépenses unitaires				
N°	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	PU en chiffres	PU en lettres
1	Coût du personnel spécialisé (Chef de mission)	Mois		
2	Coût du personnel d'exécution (ingénieur des télécommunications)	Mois		
3	Coût du personnel d'exécution (Expert en gestion de l'environnement)	Mois		
4	Coût du personnel d'exécution (médecin biologiste)	Mois		
5	Coût du personnel d'exécution (chercheur membre d'un laboratoire de toxicité)	Mois		
6	Coût du personnel d'exécution (ingénieur de génie civil)	Mois		
7	Coût du personnel d'exécution (architecte)	Mois		
8	Coût du personnel d'appui	Mois		
9	Coût collecte des données dans les dix régions	FF		
10	Coût matériel, logistique et divers	FF		
11	Coût reproduction et traduction des rapports d'activités, documents divers, etc...	FF		
12	Voyages, hébergement et déplacements divers	FF		

Coût de réajustement et globalisé					
N°	Désignation	Unité	QTE	PU	PT
1	Coût mensuel du personnel spécialisé (Chef de mission)	Mois	03		
2	Coût mensuel du personnel d'exécution (ingénieur des télécommunications)	Mois	03		
3	Coût mensuel du personnel d'exécution (Expert en gestion de l'environnement)	Mois	03		
4	Coût mensuel du personnel d'exécution (médecin biologiste)	Mois	03		
5	Coût mensuel du personnel d'exécution (chercheur membre d'un laboratoire de toxicité)	Mois	03		
6	Coût mensuel du personnel d'exécution (ingénieur de génie civil)	Mois	03		
7	Coût mensuel du personnel d'exécution (architecte)	Mois	03		
8	Coût mensuel du personnel d'appui	Mois	03		
	Coût collecte des données dans les dix régions	FF	1		
9	Coût matériel, logistique et divers	FF	1		
10	Coût reproduction et traduction des rapports d'activités, documents divers, etc...	FF	1		
11	Voyages, hébergement et déplacements divers	FF	1		

Total :
 TVA (12,5% du montant hors taxes)
 Total :
 NET A PERCEVOIR :
 NOTA : ETC



7.F.1. Coût mensuel du personnel spécialisé et d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût Journalier	Coût mensuel
	Chef de Mission			
			
			
Coût total mois				

7.F.2. Coût mensuel du personnel d'appui

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût Journalier	Coût mensuel
	Agent d'exécution			
	Secrétaire			
	Chauffeur			
	Coursier			
	manceuvre			
Coût total mois				

7.F.3. Coût matériel, logistique et divers

No	Description	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant total
1	Frais de déplacement, hébergement autres				
2	Frais de communications (Téléphone, fax, e-mail)				
3	Matériel Véhicule, ordinateurs, etc.				
4	Logiciels				
Coût mensuel					

7.F.4. Coût reproduction rapport d'activités

No	Description	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant total
2	Rédaction, reproduction des rapports				
				Coût mensuel	



PIECE N° 8: MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

MARCHE N° _____/M/MPT/SG/DAG/2019
Passé après Appel d'Offres n° _____/AONR/MPT/CIPM/2019 du
.....

TITULAIRE: _____

B.P: ____ à ____, Tel ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

OBJET:

LIEU DE LIVRAISON : MINPOSTEL

MONTANT:

TTC		
T.V.A. (19.25 %)		
HTVA		
AIR (5,5 %)		
Net à mandater		

DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT :

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



Entre :

L'Etat du Cameroun représenté par le Ministre des Postes et Télécommunications, dénommée ci-après
«Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et

*[Indiquer nom et adresse du Prestataire] représenté par [A préciser], son [préciser la fonction], ci-
après dénommé [« Le prestataire »]*

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



Page..... et Dernière DU MARCHÉ N° _____/LC/MPT/SG/DAG/2019 _____
Passé après Appel d'Offres N° _____/AONR/MPT/CJPM/2019 du
.....

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

le prestataire (Lu et accepté) <i>Yaoundé, le</i>
le Maître d'Ouvrage, <i>Yaoundé, le</i>
Euregistrement

**PIECE N° 9 : MODELES DES PIECES A
UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

TABLE DES MODELES



Annexe N°1: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle d'intention de soumissionner

Annexe N°3 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°5 : Cadre du planning d'exécution ;

Annexe N°6 : Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non défaillance.

Annexe n° 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N° _____ [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



Annexe N° 2 : Modèle de soumission

Je, Soussigné..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾»dont le siège social est à
..... inscrit au registre du commerce de
Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres
y compris le (s) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres]

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à
- _____ [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à _____
-----francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).
- Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de auprès de la banque ----- Agence de-----

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le
Signature de
En qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de ⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile
(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe N° 3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à *Madame le Ministre des Postes et Télécommunications, Yaoundé, « Le Maître d'Ouvrage »*

Attendu que l'entreprise..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour ci-dessous désignée « l'offre » et, pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] Francs CFA.

Nous.....[nom et adresse de la banque], représentée par[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque » déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de indiquer le montant Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire, retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à fournir ou refuse de signer le marché alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître D'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses sites.

Signé et authentifié par la banque

à..... le

(Signature de la banque)



Annexe N° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à *Madame le Ministre des Postes et Télécommunications, Yaoundé, Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise] ci-dessous désigné (Indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous.....[nom et adresse de la banque] représentée par[noms des signataires], nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute démarche de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le
(Signature de la banque)

Annexe N° 5 : Cadre du planning d'exécution
(à concevoir par le soumissionnaire)

Annexe N°6 : Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non défaillance.

Je soussigné....., Directeur Général de l'entreprise....., immatriculée sous le registre de commerce N°..... dudont le siège social est à.....,

Atteste par la présente que :

- mon entreprise n'a jamais abandonné l'exécution d'un marché accours des trois (03) dernières années ;
- ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marché Publics
- n'a pas un marché en cours de résiliation au MINPOSTEL.



PIECES N° 10 : ETUDES PREALABLES

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable : **Oui**

2. Date et description

2.1. la date : 2018.

2.2. la description des études : **TDR,**

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible? **Oui**

4. Calcul justificatif des quantités fournis par le Maître d'Ouvrage.

PIECES N°11 : LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I) BANQUES

- ✓ AFRILAND FIRST BANK
 - ✓ BANQUE ATLANTIQUE
 - ✓ BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.
 - ✓ BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
 - ✓ BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
 - ✓ BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA)
 - ✓ CITIBANK CAMEROON
 - ✓ COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
 - ✓ CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK
 - ✓ ECOBANK CAMEROON
 - ✓ NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC)
 - ✓ SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE - CAMEROON (SCB CAMEROON)
 - ✓ SOCIETE GENERALE CAMEROON (SGC)
 - ✓ STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
 - ✓ UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
 - ✓ UNITED BANK FOR AFRICA (UBA).
- II) COMPAGNIES D'ASSURANCES**
- ✓ ACTIVA ASSURANCE.
 - ✓ AREA ASSURANCES SA
 - ✓ ATLANTIQUE ASSURANCES
 - ✓ BENEFICIAL GENERAL ASSURANCE
 - ✓ CHANAS ASSURANCE.
 - ✓ CPA S.A
 - ✓ ZENITHE INSURANCE
 - ✓ PRO ASSUR S.A.
 - ✓ SAAR SA
 - ✓ SAHAM ASSURANCES



GRILLE D'EVALUATION

		30 points
a.1	Bonne compréhension du travail demandé	4 points
a.2	Bonne organisation du travail, planning de réalisation adéquat des prestations	4 points
a.3	Cohérence dans la répartition des tâches entre le personnel	4 points
a.4	Pertinence de la méthodologie proposée	4 points
a.5	Pertinence des observations sur les TDR	4 points
		30 points
	<p>Références du cabinet d'étude pour les prestations similaires réalisées au cours des cinq (05) dernières années (fournir les contrats et la preuve de la réalisation des missions) (10 pts par référence justifiée).</p> <p>N.B : Copie du marché ou lettre commande (1ère et dernière page + PV de réception, certificat de bonne exécution ou attestation de main levée de caution de bonne exécution.</p>	30
		300
c.1	Chef de mission Ingénieur en télécommunications/informatique (BAC+5), avec au moins dix (10) ans d'expérience dans la sécurité des systèmes numérique, avoir travaillé, fait la recherche ou dirigé un sujet de recherche dans l'étude des influences des rayonnements électromagnétiques sur l'environnement et la santé.	/10
	Ingénieur en télécommunications/informatique (BAC+5)	/5
	Au moins 10 ans d'expérience (date d'obtention du diplôme)	/2,5
	Prestations similaires (avoir travaillé, fait la recherche ou dirigé un sujet de recherche dans l'étude des influences des rayonnements électromagnétiques sur l'environnement et la santé)	/2,5
c.2	Ingénieur en télécommunications Ingénieur en télécommunications (BAC+5)	/2.5
	Au moins 5 ans d'expérience (date d'obtention du diplôme)	/1.25
	Prestations similaires	/1.25
c.3	Expert environnementaliste Environnementaliste (BAC+5), et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience et justifiant des compétences et d'une bonne expérience dans les études environnementales.	/5
	Environnementaliste (BAC+5),	/2,5
	Au moins 5 ans d'expérience (date d'obtention du diplôme)	/1,25
	Prestations similaires	/1,25
c.4	Chercheur Doctorat au moins en biologie Membre d'un laboratoire de toxicologie et ayant au moins 05 ans d'expérience	/5
	Docteur ou Professeur en biologie	/2,5
	Au moins 05 ans d'expérience (date d'obtention du diplôme)	/1,25
	Membre d'un laboratoire de toxicologie	/1,25
c.5	Médecin biologiste Un médecin biologiste et ayant au moins 05 ans d'expérience	/5
	Au moins 5 ans d'expérience (date d'obtention du diplôme)	/3
		/2
c.6	Architecte Diplôme d'architecte et inscrit à l'ordre	/5
	Au moins 05 ans d'expérience	/2,5
	Prestations similaires	/1,25
		/1,25

c.7	Ingénieur de génie civil	/5
	Diplôme d'ingénieur de génie civil et inscrit à l'ordre	/2,5
	Au moins 05 ans d'expérience	/1,25
	Prestations similaires	/1,25
Véhicule pick-up		
		/2
	Plus d'un (01) Ordinateur	/2
	Outils d'analyse technique (GPS et logiciel d'analyse statistique)	/5
	Imprimante et scanner	/1
<i>NB : le matériel ne sera évalué que si les copiés certifiées des factures ou de la carte grise ont été produites.</i>		

